



Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance de Conseil municipal du **24 juin 2026**

Date de convocation : 16 juin 2026.

Date d'affichage : 24 septembre 2026.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

► Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 26.05.2026.

- 1- Délibération portant création d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires ;
- 2- Délibération portant fixation des taux de promotion pour les avancements de grades ;
- 3- Modification du tableau des emplois : Création d'un emploi au titre du dispositif « service civique » – Médiathèque ;
- 4- Modification du tableau des emplois : Ecole de musique - Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement du jazz ;
- 5- Désignation des membres de la CLECT pour la durée de la mandature ;
- 6- Mise à jour des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;
- 7- Approbation du projet d'aménagement de la rue Guillaume Michel ;
- 8- Convention avec le club des archers d'AGNEAUX – Occupation d'un terrain sur la commune de Saint-Gilles ;
- 9- Demande d'agrément auprès de la direction interministérielle du numérique pour la mise en place du dispositif API particulier ;
- 10- Conseil municipal des jeunes (CMJ) : Approbation du règlement intérieur du CMJ ;
- 11- Décision de virement de crédits n° 2 et 3 – Information au titre de l'article L2122-22 du CGCT ;
- 12- Tarifs municipaux – Information au titre de l'article L2122-22 du CGCT ;
- 13- Questions diverses.

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à vingt heures, le Conseil municipal d'Agneaux, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.

Étaient présents : Patrick SIMON, Elisabeth LEGRAND, Jean-Charles ENOT, Dany DAVID, Alain MARIE, Evelyne MASSICOT, Guillaume MARTIN, Hervé BRIXTTEL, Yolande MARIE, Claudine MIDI, Olivier BLAISON, Raffion MARI, David JOURDAN, Céline VASTEL, Anne-Lise CHAMPVALONT, Julien LUCE, Adeline SAVARY, Manuel VASCHE, Etienne CHOISY, Alexandre SCHELLES.

Étaient absents excusés Christian MARGUERITE (procuration à Guillaume MARTIN) ; Arnaud JAEGLE (procuration à Patrick SIMON) ; Christine BOSQUET (procuration à Evelyne MASSICOT) ; Nathalie BLOUET (procuration à David JOURDAN) ; Emilie MARIE (procuration à Yolande MARIE) ; Mme Aurélie JAVALET (procuration à Jean-Charles ENOT).

Étaient absents : Mme Yingying LECLERC.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	20
Formant la majorité des membres en exercice.	

Absent(s) :	7
Procuration(s) :	6
Nombre de votants :	26

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités (CGC), M. Etienne CHOISY a été désigné secrétaire de séance.

► Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 26.05.2026 : Le procès-verbal de la réunion est approuvé à l'unanimité sans observations.

1- Délibération n° 1 – Création d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires.

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 1.

Monsieur le Maire indique que cette délibération constitue une mise en conformité réglementaire, les délibérations antérieures de la commune ne couvrant pas complètement le régime des heures supplémentaires et complémentaires.

Les heures supplémentaires et complémentaires sont effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et doivent rester ponctuelles et exceptionnelles. Les heures complémentaires concernent les seuls agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet ; les heures supplémentaires sont celles effectuées au-delà de 35 heures.

Les majorations retenues correspondent au minimum réglementaire : 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième de la durée hebdomadaire de service, puis 25 % pour les heures suivantes.

M. le maire sollicite l'assemblée municipale, et l'invite à se prononcer sur ces propositions :

- **AUTORISER** la création d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires.

Débat :

M. David JOURDAN demande le volume annuel d'heures concernées. Il lui est répondu que ce volume est limité et correspond essentiellement aux manifestations communales organisées sur ordre de service (fête de la musique, Médiévales, forum des associations, 8 mai...). Une réponse chiffrée sera apportée ultérieurement par écrit.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs le faible recours aux astreintes, ce qui peut poser une difficulté en cas d'urgence, et indique que ce sujet pourra être réexaminé à la rentrée. Il est précisé que, dans le personnel administratif, un seul agent est à temps non complet (30 heures), ainsi que les professeurs de l'école de musique.

M. le maire invite l'assemblée municipale à délibérer sur ces propositions.

Vote :

Le rapport de délibération n° 1 est adopté **à l'unanimité** sans autres observations.

Délibération n° 2 – Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade.

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 2.

Il s'agit d'actualiser la délibération du 13 mars 2014 relative aux taux de promotion. À cette date, aucun agent n'était titulaire du grade d'ATSEM (les agents concernés relevant du grade d'adjoint technique). Trois des quatre agents exerçant ces fonctions détiennent aujourd'hui le grade d'ATSEM. La délibération permet de les intégrer dans le dispositif d'avancement de grade, au même titre que les autres agents de la collectivité.

Débat : Il est précisé que le quatrième agent, recruté à une époque où le diplôme n'était pas obligatoire, ne détient pas le diplôme d'ATSEM. L'assemblée salue la qualité du travail des ATSEM, rencontrées récemment dans le cadre de la commission.

Le Conseil municipal est invité à charger l'autorité territoriale de la mise en œuvre de la présente délibération, à inscrire les crédits correspondants au budget et à autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. le maire sollicite l'assemblée municipale, et l'invite à se prononcer sur ces propositions :

- **AUTORISER** : la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Vote :

Le rapport de délibération n° 2 est adopté **à l'unanimité** sans observations.

Mme LECLERC arrive à 20 h 22. Le nombre de présents est de 21, et le nombre de votants est de 27 (6 procurations).

Délibération n° 3 – Modification du tableau des emplois : Création d'un emploi au titre du dispositif « service civique » – Médiathèque.

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 3.

Le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, pour un engagement de 6 à 12 mois auprès d'un organisme agréé. Il relève du code du service national et non du code du travail. La commune accueille régulièrement des volontaires à la médiathèque. L'essentiel de l'indemnité est pris en charge par l'État ; la part restant à la charge de la commune s'élève à 114,85 € nets par mois.

Débat : Monsieur le Maire présente l'association Unis-Cité, qui assure l'intermédiation entre les jeunes volontaires et les collectivités, et évoque d'autres missions possibles (lien intergénérationnel, visites à domicile). Des échanges portent sur la durée hebdomadaire (24 heures minimum), la durée de la mission et la limite d'âge. Il est précisé que la volontaire pressentie a été identifiée par la médiathèque.

M. le maire sollicite l'assemblée municipale, et l'invite à se prononcer sur ces propositions :

-CREER un emploi à durée déterminée de 24 heures hebdomadaires, pourvu par un volontaire du service civique, du 1er juillet 2026 au 28 février 2027 ;

-AUTORISER le versement d'une indemnité de 114,85 € nets par mois à la charge de la collectivité ;

-AUTORISER le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique, conformément à la loi du 10 mars 2010 et à ses décrets d'application ;

-DONNER son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire et dégager les moyens nécessaires à la qualité de leur accueil.

Vote :

Le rapport de délibération n° 3 est adopté **à l'unanimité** sans observations.

Délibération n° 4 – Modification du tableau des emplois : École de musique – Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement du jazz.

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 4.

En raison de l'augmentation d'une heure du temps de travail du professeur concerné, il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent à temps non complet de professeur de jazz, sur le grade d'assistant d'enseignement

artistique ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e ou de 1re classe, et de supprimer corrélativement l'emploi existant d'une durée inférieure d'une heure. Le nombre de postes du tableau des emplois reste inchangé.

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des emplois comporte désormais des bornes hautes et basses, ce qui limite le recours à ces procédures de suppression/création.

M. le maire sollicite l'assemblée municipale, et l'invite à se prononcer sur ces propositions :

- **CREER** un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement du jazz

Vote :

Le rapport de délibération n° 4 est adopté à l'**unanimité** sans observations.

Délibération n° 5 – Désignation des membres de la CLECT pour la durée de la mandature.

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 5.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, évalue les transferts de charges entre les communes et l'EPCI et intervient dans la fixation des attributions de compensation.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation de la commune s'élève à 631 000 €, après le transfert à la commune du stade Léon [nom à vérifier] (+ 22 000 €, l'attribution passant de 609 000 € à 631 000 €). Il souligne que ce montant n'est pas indexé et subit l'érosion liée à l'inflation.

Il est proposé de reconduire les trois membres sortants : Mme Évelyne MASSICOT, M. Jean-Charles ENOT et M. Patrick SIMON.

Mme Aurélie JAVALET agent de la collectivité concernée, ne prend pas part au vote.

M. le maire sollicite l'assemblée municipale, et l'invite à se prononcer sur ces propositions :

-**DESIGNER** les membres de la CLECT pour la durée de la mandature.

Vote :

Le rapport de délibération n° 5 est adopté à l'**unanimité** sans observations.

Délibération n° 6 – Mise à jour des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 6.

La TLPE, instituée par la commune en 2019 dans une logique d'harmonisation territoriale, s'applique aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique. Sont notamment exonérés les supports de moins de 7 m², les supports à l'intérieur des commerces, les supports mobiles, l'affichage non commercial et les supports prescrits par la réglementation. Le produit perçu s'élève à 71 176 € en 2024 et 67 155 € en 2025.

Le tarif de base est actualisé de 24,30 € à 25,00 € par m² ; les règles de calcul restent inchangées (réfaction de 50 % entre 7 et 12 m², doublement au-delà de 50 m²).

Débat : Des échanges portent sur les contestations ponctuelles de commerçants nouvellement taxés et sur le prestataire chargé du recensement et du calcul, dont la rémunération représente environ 10 % du produit (7 à 8 000 €). La commune assure la facturation. Il est indiqué que ce prestataire sera remis en concurrence à l'échéance du contrat.

M. le maire sollicite l'assemblée municipale, et l'invite à se prononcer sur ces propositions :

-DE VALIDER : Mise à jour des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Vote :

Le rapport de délibération n° 6 est adopté **à l'unanimité** sans observations.

Délibération n° 7 – Approbation du projet d'aménagement de la rue Guillaume Michel.

Ce point est reporté : la procédure d'appel d'offres étant en cours, le projet ne peut être présenté en l'état.

Information : Une réunion publique d'information des riverains (rue Guillaume Michel, rue de la Banque se tiendra le mardi 7 juillet 2026 à 18 h 30 à la salle des fêtes). Un rappel sera diffusé sur les réseaux sociaux la semaine précédente. Les conseillers relèvent que le stationnement et le planning des travaux seront les principaux sujets d'attention.

Délibération n° 8 – Convention avec le club des Francs Archers d'Agneaux – Occupation d'un terrain sur la commune de Saint-Gilles.

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 8.

Par convention du 4 novembre 2004, le Conseil départemental de la Manche a mis à disposition de la commune, à titre précaire, un terrain situé à Saint-Gilles (parcelle cadastrée C 248) au profit du club des Francs Archers d'Agneaux, la commune en assurant l'entretien permanent. En accord avec le président de l'association, il est proposé que les services techniques municipaux interviennent désormais à raison de trois débroussaillages par an, selon une périodicité à définir avec l'association, l'entretien courant restant à la charge du club.

Débat : Monsieur le Maire indique que des conventions seront progressivement établies avec l'ensemble des associations afin de préciser les mises à disposition et les interventions de la commune, dans un contexte de contraintes budgétaires. Il salue l'implication du club dans la vie communale (démonstrations dans les écoles, Téléthon).

M. le maire sollicite l'assemblée municipale, et l'invite à se prononcer sur ces propositions :

- **PERMETTRE** l'intervention des services techniques municipaux pour entretenir le terrain cadastré section n° C 248 situé sur la commune de Saint-Gilles, à raison de trois débroussaillages par an ;
- **AUTORISER** M. le maire à formaliser le principe de l'entretien de ladite parcelle dans le cadre d'une convention à passer avec l'association des francs archers d'Agneaux ;
- **AUTORISER M. le maire** à la signer et à l'**EXECUTER**.

Vote :

Le rapport de délibération n° 8 est adopté à l'**unanimité** sans observations.

Délibération n° 9 – Demande d'agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique pour la mise en place du dispositif API Particulier.

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 9.

Le dispositif API Particulier facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF) pour le calcul des tarifs des prestations (accueils périscolaires, restauration scolaire, études surveillées).

Dans la perspective de la création d'un portail famille (inscriptions et facturation dématérialisées des activités scolaires, périscolaires, culturelles et de l'école de

musique) et de l'adoption d'un nouveau logiciel, l'agrément préalable est indispensable. La commission scolaire, périscolaire et continuité éducative, réunie le 17 juin 2026, a émis un avis favorable.

Débat : Il est demandé que les allocataires relevant de la MSA soient également pris en compte ; il est répondu que le dispositif n'est pas exclusif et que la mention « CAF et MSA » sera précisée.

M. le maire sollicite l'assemblée municipale, et l'invite à se prononcer sur ces propositions :

- **AUTORISER** le Maire à solliciter l'agrément
- **SIGNER** tout document utile

Vote :

Le rapport de délibération n° 9 est adopté **à l'unanimité** sans observations.

Délibération n° 10 – Conseil municipal des jeunes (CMJ) : approbation du règlement intérieur.

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 10.

Le règlement intérieur du CMJ a été actualisé en commission (âges, durée du mandat, renouvellement, autorisations parentales, droit à l'image). Il pourra être revu chaque année pour rester en phase avec le fonctionnement réel du CMJ.

Débat : Une conseillère s'interroge sur la situation des jeunes atteignant la limite d'âge en cours de mandat et sur le risque de démobilisation ; il est indiqué que la règle est connue dès l'élection et que les candidatures seront plutôt recherchées vers 10-12 ans.

M. le maire sollicite l'assemblée municipale, et l'invite à se prononcer sur ces propositions :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Vote :

Le rapport de délibération n° 10 est adopté **à l'unanimité** sans observations.

Délibérations n° 11 et 12 – Tarifs municipaux et décisions de virement de crédits n° 2 et 3 – Information au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

M. le maire présente le rapport des délibération n° 11 et 12.

Tarifs municipaux : une augmentation de 1,50 % est appliquée à l'ensemble des tarifs, compte tenu de l'évolution de l'inflation. À l'école de musique, la dégressivité est réduite afin de se rapprocher des pratiques d'autres établissements. Les tarifs de location de la salle des fêtes, inférieurs à ceux pratiqués ailleurs, sont revalorisés ; un tarif unique « week-end » est créé.

Les conseillers demandent que la présentation soit corrigée : les tableaux du restaurant scolaire et des accueils périscolaires doivent faire l'objet d'articles distincts, et il sera précisé que le tarif week-end s'entend du samedi au dimanche, avec remise des clés possible le vendredi soir (sous réserve des conditions d'assurance). Monsieur le Maire rappelle que les élus et leurs proches acquittent les tarifs en vigueur, et que la location au nom d'une association pour un usage privé n'est pas admise.

Virements de crédits : décision n° 2 : acquisition d'un réfrigérateur pour la petite salle des fêtes (demande des associations), + 3 500 € pour l'école de musique et + 3 500 € pour l'école maternelle (enseignes), financés par prélèvement de 9 000 € sur l'opération « rue Guillaume Michel » ; décision n° 3 : 5 200 € pour les logiciels (restauration scolaire/périscolaire et école de musique) et 7 430 € [également sur l'opération « rue Guillaume Michel ».

Une commission des finances se réunira le 1er juillet 2026 pour faire un point sur l'exécution budgétaire.

Vote : le Conseil municipal prend acte (information, sans vote).

Questions diverses

- Messagerie des élus : Certains conseillers n'ont pas encore activé leur adresse électronique communale ; un accompagnement est proposé.
- La nouvelle entrée de l'école de musique est présentée aux conseillers.
- Rappel : réunion publique « rue Guillaume Michel » le mardi 7 juillet 2026 à 18 h 30, salle des fêtes.

Fin de séance à 21 h 27.



Le secrétaire de séance
M. Etienne CHOISY

